EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-345
Objet : Place du Parlement
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 3 juin 2021, présentée par l'Association " Le Canal Théâtre du Pays de Redon " – Place du Parlement – 35600 Redon, pour occuper le domaine public et interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2021-2022 et de l'organisation du Bal Floc'h sur le parvis du théâtre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a eu lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du vendredi 3 septembre 2021 à partir de 10h00 et ce jusqu'au samedi 4 septembre 2021 à 5h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'association "Canal Théâtre du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis du théâtre, situé Place du Parlement, dans le cadre de la présentation de la saison théâtrale 2021-2022 et de l'organisation du Bal Floc'h, à compter du vendredi 3 septembre 2021 à partir de 10h00 et ce jusqu'au samedi 4 septembre 2021 à 5h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement cité ci-dessus, il y a lieu, Place du Parlement, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter à compter du vendredi 3 septembre 2021 à partir de 10h00 et ce jusqu'au samedi 4 septembre 2021 à 5h00.

☞ En raison du marché du samedi matin, l'accès aux Halles devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières nécessaires.
L'Association " Le Canal – Théâtre du Pays de Redon " se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'association "Canal Théâtre du Pays de Redon devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 juillet 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)